

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Alain MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 16

Date de la convocation : le 10 octobre 2024

Date de publication : 24 octobre 2024 au 24 décembre 2024

\*\*\*\*\*  
APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2017/053 du 30 Juin 2017, le conseil municipal a donné son accord pour la transformation du bureau de poste en agence communale, une convention précisant les modalités de gestion et de fonctionnement de l'agence postale communale a été approuvée par délibération n°2017/080 en date du 13 Novembre 2017.

Cette convention établie pour une durée de 3 ans renouvelable a été prolongée pour une durée d'un an supplémentaire jusqu'au 21 Novembre 2024, conformément à la délibération n°2023/008/004 du 29 Août 2023, dans l'attente d'une mise à jour de la convention.

L'agence postale est ouverte depuis le 11 Décembre 2017, la fréquentation et le chiffres d'affaires traduisent la nécessité de maintenir ce service, apprécié par la population.

Le projet de convention ci-après annexé précise les modalités de gestion et de fonctionnement de l'agence postale.

La durée de la convention entre 1 et 9 ans est laissée à la libre appréciation du conseil municipal.

Le projet de convention prévoit également le versement d'une indemnité compensatrice annuelle, ainsi qu'une indemnité complémentaire relative à la valorisation et la comptabilisation des opérations effectuées par l'agence postale.

Considérant les termes de l'exposé ci-dessus ;

Après délibération, le conseil municipal :

- ➔ **APPROUVE** le projet de convention relatif à l'organisation de l'agence postale communale pour une durée de 6 ans
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente délibération

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,  
Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance,  
Alain MARGUERETTAZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Marguerettaz'.